

Commune de FLERS 61100	Date 25.09.2023	Arrêté CV-23-447	Nature	Folio n°	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



**OBJET :**

**PROCEDURE DE MISE EN SECURITE  
MAINLEVEE**

DL

Le Maire de la Ville de FLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 fondant les pouvoirs de police générale du Maire,

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier du 14 août 2020 adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN sollicitant l'intervention d'un expert suite à des désordres intervenus sur le bien immobilier cadastré BL 138 sis rue Simons,

Vu le rapport dressé le 19 août suivant par Monsieur Daniel LERICHE, expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif du 3 septembre 2020 à Monsieur Guy WAREIN, demeurant 4 allée du Vieux Noyer, 59910 BONDUES, propriétaire du bien immobilier objet des désordres,

Vu l'arrêté de Péril Imminent CV 20-381 du 3 septembre 2020 mettant en demeure le propriétaire de prendre toutes les mesures prescrites dans le rapport d'expertise précité pour garantir la sécurité publique,

Considérant que le bâtiment ne constitue plus une menace pour la sécurité publique,

Considérant dès lors qu'il a y lieu de lever la procédure de péril frappant ledit bien immobilier.

## ARRETE

\* \* \*

### **Article 1 MAINLEVEE DE PERIL**

La mainlevée de l'arrêté CV-20-381 du 3 septembre 2020 est prononcée.

### **Article 2 NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires référencés ci-dessus.

### **Article 3 PUBLICATION**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèque dont dépend l'immeuble au frais des propriétaires.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	25.09.2023	CV-23-447			
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

#### **Article 4 RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

à FLERS, le **vingt cinq septembre deux mille vingt trois**



**Dominique ARMAND**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Armand", written over a faint circular stamp.

Diffusion 26 SEP. 2023	Affichage
Recueil des Actes Administratifs Municipaux Propriétaire (LR/AR) Monsieur Préfet de l'Orne Madame le Procureur de la République d'Argentan Monsieur le Président de Flers-Agglomération Services des hypothèques (fichiers immobiliers) Cabinet Maire	Mairie Immeuble concerné par la procédure